Arrêté N°. 81-021 du 12 février 1981
fixant le classement des marins mauritaniens par catégories

Article premier ; Les marins mauritaniens embarqués sur les navires de mer battant pavillon mauritanien ou étranger, titulaires' d'un livret professionnel maritime ou d'une carte spéciale, sont classés par catégories, en fonction de leur formation *professionnelle, des fonctions exercées à bord et de l'importance des navires sur lesquels ils sont embarqués.

Article 2 : Le classement par catégories est annexe au présent décret.

Article 3 : Un arrêté du ministre des Pêches fixera le barème des salaires minimum des marins correspondant à ces catégories.

Article. 4 : Le ministre des- Pêches, le ministre chargé du Travail et le ministre chargé des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

Catégories	Type de navigation	Fonction
1	a) Commerce	Mousse pont machine (âge inférieur à 16 ans). Apprenti agent du service général (âge inférieur à 16 ans).
	b) Pêche	Mousse pont machine (âge inférieur à 16 ans). Apprenti agent du service général (âge inférieur à 16 ans).
2	a) Commerce	Novice pont machine (âge compris entre 16 et 17 ans). Apprenti agent du service général (âge supérieur ou égal à 16 ans).
	b) Pêche	Apprenti agent du service général (âge supérieur ou égal à 16 ans).
3	a) Commerce	Matelot léger (âge compris entre 17 et 18 ans).
	b) Pêche	Matelot léger (âge compris entre 17 et 18 ans).
4	a) Commerce Matelot non qualifié	Mécanicien non qualifié sur navire d'une JB inférieure à 6 TX. Elève officier pont machine non qualifié. Agent du service général qualifié.
	b) Pêche	Matelot non qualifié Mécanicien non qualifié sur

		navire d'une JB inférieure à 6 TX Agent du service général non qualifié. Elève officier pont machine non qualifié.
5	a) Commerce	Patron non breveté sur navire d'une JB inférieure à 6 TX armé à la navigation côtière Matelot qualifié Mécanicien qualifié sur navire d'une JB inférieure à 6 TX.
	b) Pêche	Matelot qualifié. Mécanicien qualifié sur navire d'une JB inférieure à 6 TX. Agent du service général qualifié. Patron non breveté sur navire d'une JB inférieure à 6 TX.
6	a) Commerce	Patron breveté sur navire d'une JB inférieure à 6 TX armé à la navigation côtière. Maître d'équipage sur navire d'une JB inférieure à 100 TX. Mécanicien qualifié sur navire d'une JB égale ou supérieure à 100 TX. Mécanicien qualifié sur navire d'une JB égale ou supérieure à 6 TX. Cuisinier boulanger sur navire d'une JB inférieure à 100 TX. Second maitre sur navire de plus de 1 500 T de pont en lourd.
	b) Pêche	Patron breveté sur navire d'une JB inférieure à. 6 TX armé en pêche côtière. Maître d'équipage sur navire d'une JB inférieure à 100 TX. Maître mécanicien sur navire d'une JB inférieure à 100 TX. Cuisinier boulanger sur navire d'une JB inférieure à 100 TX.
7	a) Commerce	Patron sur navire d'une JB comprise entre 6 et 25 TX, armé en navigation côtière. Second pont machine sur navire d'une JB inférieure à 100 TX.

		Maître d'équipage sur navire d'une JB égale ou supérieure à 100 TX. Maître mécanicien sur navire d'une JB égale ou supérieure à 100 TX. Cuisinier boulanger maître d'hôtel sur navire d'une JB égale ou supérieure à 100 TX.
	b) Pêche	Patron sur navire d'une JB comprise entre 6 et 25 TX, armé en pêche côtière. Second pont machine sur navire d'une JB inférieure à 100 TX. Maître d'équipage sur navire d'une JB égale ou supérieure à 100 'IX. Maître mécanicien sur navire d'une JB égale ou supérieure à 100 TX. Cuisinier boulanger sur navire d'une JB égale ou supérieure à 100 TX.
8	a) Commerce	Patron sur navire d'une JB égale ou supérieure à 25 TX, armé en navigation côtière. Chef mécanicien sur navire d'une JB égale ou supérieure à 25 TX, armé en navigation côtière.
	b) Pêche	Lieutenant pont machine sur navire d'une JB comprise entre 100 et 250 TX. Patron sur navire d'une JB égale ou supérieure à 25 TX, armé en pêche côtière. Chef mécanicien sur navire d'une JB égale ou supérieure à 25 TX, armé en pêche côtière. Lieutenant pont machine sur navire d'une JB comprise entre 100 et 250 TX
9	a) Commerce	Second pont machine sur navire d'une JB comprise entre 100 et 250 TX. Lieutenant sur navire d'une JB comprise entre 250 et 500 TX. Radio sur navire d'une 113 comprise entre 100 et 250 TX.

	b) Pêche	Second pont machine sur navire d'une ID comprise entre 100 et 250 TX. Lieutenant pont machine sur navire d'une JB comprise entre 250 et 500 TX. Radio sur navire d'une .113 comprise entre 100 et 250 TX.
10	a) Commerce	Capitaine sur navire d'une JB inférieure à 100 TX. Chef mécanicien sur navire d'une JB inférieure à 100 TX. Second pont machine sur navire d'une JB comprise entre 250 et 500 TX. Lieutenant pont machine sur navire d'une JB égale ou supérieure à 500 TX et de navires de 6 000 T de pont en lourd. Radio sur navire d'une JB comprise entre 250 et 500 TX.
	b) Pêche	Capitaine sur navire d'une JB inférieure à 100 TX, armé à la pêche au large. Chef mécanicien sur navire d'une SB inférieure à 100 TX, armé à la pêche au large. Second pont machine sur navire d'une JB comprise entre 250 et 500 TX. Lieutenant pont machine sur navire d'une JB égale ou supérieure à 500 TX. Radio sur navire d'une JB comprise entre 250 et 500 TX.
11	a) Commerce	Lieutenant pont machine sur navire de 6 000 à 10 000 tonnes de pont en lourd, ou d'une puissance de 20 000 à 35 000 CV
12	a) Commerce	Capitaine sur navire d'une I B comprise entre 100 et 250 TX. Second pont machine sur navire d'une JB égale ou supérieure à. 500 TX, et des navires de 6 000 tonnes de pont en lourd Lieutenant pont machine sur navire de plus de 100 000 tonnes

		de pont en lourd, ou d'une puissance supérieure à 35 000 CV. Radio sur navire d'une JB égale ou supérieure à. 500 TX, et de navires de 6 000 tonnes de pont en lourd
	b) Pêche	Capitaine sur navire d'une JB comprise entre 100 et 250 TX. Chef mécanicien sur navire d'une JB comprise entre 100 et 250 TX. Second pont machine sur navire d'une JB égale ou supérieure à 500 TX. Radio pont machine sur navire d'une JB égale ou supérieure à 500 TX.
13	a) Commerce	Capitaine sur navire d'une JB comprise entre 250 et 500 TX. Chef mécanicien sur navire d'une JB comprise entre 250 et 500 TX
	b) pêche	Capitaine pont machine sur navire de 6 000 à 14 000 tonnes de pont en lourd. Chef mécanicien sur navire d'une JB comprise entre 250 et 500 TX.
14	a) commerce	Second pont machine sur navire de 6 000 à 14 000 tonnes de pont en lourd. Radio sur navire de 14 000 à 100 000 tonnes de pont en lourd ou d'une puissance de 20 000 à 35 000 CV.
15	a) commerce	Capitaine sur navire d'une JB égale ou supérieure à 500 TX et de navires de 1 500 tonnes de pont en lourd. Chef mécanicien sur navire d'une SB égale ou supérieure à 500 TX et de navires de 1 500 tonnes de pont en lourd. Second pont machine sur navire de 14 000 à 100 000 tonnes de pont en lourd ou d'une puissance égale ou supérieure à 35 000 CV.
	b) Pêche	Capitaine sur navire d'une 3B égale ou supérieure à 500 TX. Chef mécanicien sur navire d'une

		JB supérieure à 500 TX.
16	a) Commerce	Capitaine sur navire de 1 500 à 3 000 tonnes de pont en lourd. Chef mécanicien sur navire de 3 000 à 6 000 tonnes de pont en lourd.
17	a) Commerce	Capitaine sur navire de 3 000 à 6 000 tonnes de pont en lourd. Chef mécanicien sur navire de 3 000 à 6 000 tonnes de pont en lourd
18	a) Commerce	Capitaine sur navire de 6 000 à 14 000 tonnes de pont en lourd. Chef mécanicien sur navire de 6 000 tonnes de pont en lourd.
19	a) Commerce	Capitaine sur navire de 14 000 à 100 000 tonnes de pont en lourd, ou d'une puissance de 20 000 à 35 000 CV. Chef mécanicien sur navire de 14 000 à 100 000 tonnes de pont en lourd ou d'une puissance de 20 000 à 35 000 CV.
20	a) Commerce	Capitaine sur navire de 100 000 tonnes et plus de pont en lourd ou d'une puissance de 35 000 CV et plus. Chef mécanicien sur navire de 100 000 tonnes et plus de pont en lourd ou d'une puissance de 35 000 CV et plus.